

# Chronique de l'Union patronale suisse

## Sixième partie: de 1965 à 1972

### 1965

Un nouvel arrêté du Conseil fédéral du 26 février «limitant et réduisant l'effectif des travailleurs étrangers» prévoit une réduction de 5% jusqu'au 30 juin 1965, puis de 5% supplémentaire d'ici au 30 juin 1966, de l'effectif des entreprises soumis à contrôle.

D'après ce qu'observe l'Union centrale, le «démantèlement est unilatéralement axé sur les entreprises industrielles alors que les entreprises plus petites, essentiellement celles des arts et métiers, ne sont pas du tout touchées par cette clause de réduction». Les organisations patronales «reconnaissent les risques économiques et politiques liés à l'accroissement du nombre de travailleurs étrangers, mais refusent un rapide et important démantèlement, compte tenu des difficultés et des inconvénients imposés aux entreprises par la baisse de l'offre de main-d'œuvre».

Après la votation populaire de 1964 relative aux *arrêtés sur la construction et le crédit*, «les questions concernant le *programme de relais* se posent en priorité». Présenté à l'origine comme «un complément à des mesures publiques urgentes, ce programme», estime l'Union centrale (...), «est en train de se transformer petit à petit en un programme conjoncturel et de croissance à long terme». L'Union centrale éprouve «un sentiment de malaise» face à cette évolution: «Au nom des principes fondamentaux, souligne-t-elle, les employeurs s'opposent à toute démarche visant à installer une programmation permanente de la politique économique et de la politique de croissance par les pouvoirs publics». Et d'ajouter: «le patronat continuera donc de militer pour la préservation d'un régime économique libéral et pour qu'aucun corps étranger ne s'introduise dans notre système économique libéral, même au titre de la politique conjoncturelle et de croissance», car il «faut s'assurer que les interventions dont la possibilité est laissée aux pouvoirs publics puissent être automatiquement annulées avec le temps».

Le nombre des *conventions collectives de travail* (total 1965=1597) ne varie pas beaucoup. L'Union centrale énumère les divers avantages qu'elles présentent. Pour les employeurs, c'est «la garantie de la paix du travail», pour les travailleurs «des conditions de travail bien définies» et pour les syndicats une «légitimation de leur action aux yeux de leurs membres». Par contre, l'Union centrale dénonce l'intention affichée par certains syndicats d'assurer à leurs membres des droits particuliers afin «d'inciter les non membres à adhérer en mettant en évidence les inconvénients d'une non affiliation». Elle met aussi en garde contre la «volonté de généra-

liser les résultats de négociations contractuelles en les gravant dans le marbre de lois sociales».

En 1965, le Conseil fédéral promulgue 16 *déclarations de force obligatoire* et entérine 18 déclarations cantonales. L'Union centrale se demande «quelle est encore la fonction et la justification de la déclaration de force obligatoire». Car, ajoute-t-elle, «si l'on déclare obligatoires des salaires horaires de cinq à six francs et autres conditions de travail avantageuses du même ordre, cela ne correspond plus au sens originel de cette institution». Est notamment critiquée la déclaration de force obligatoire générale de la CCT pour la branche de la menuiserie. L'Union centrale, avec d'autres associations patronales, contestent la déclaration de force obligatoire de «l'interdiction du travail le samedi, du régime des salaires, du décompte des indemnités de service militaire à travers une caisse de compensation obligatoire, ainsi que l'extension de la déclaration de force obligatoire à des menuiseries industrielles».

Pas moins de 40% des *exportations* de la Suisse sont «absorbées par les pays de la CEE». L'Union centrale déplore le fait que la charge imposée par les droits de douane de la CEE se fait sentir de plus en plus. Etant donné que la France «paralyse l'activité de la CEE pratiquement toute l'année, ni la Suisse ni ses partenaires au sein de l'AELE ne voient de raison d'accentuer leurs efforts de rapprochement avec la Communauté européenne», estime l'Union centrale. La CEE doit «régler ses problèmes toute seule et faire les pas en avant qui s'imposent si elle veut aboutir à des accords avec l'AELE».

L'*Organisation internationale des employeurs*, qui regroupe en 1965 76 associations d'employeurs de 68 pays, est à Genève un porte-parole reconnu de la libre entreprise auprès de l'Organisation internationale du travail.

### 1966

La Suisse devient membre à part entière de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)* ayant pour but la promotion et la libéralisation du commerce mondial et la suppression des barrières douanières entre Etats.

Le 1<sup>er</sup> janvier, la loi fédérale sur les *prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI* entre en vigueur. Elle assure aux cantons de substantielles subventions de la Confédération.

Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> février, la nouvelle *loi sur le travail* introduit pour la première fois une réglementation fédérale générale des vacances.

Aux chapitres de l'AVS et de l'AI, l'Union centrale constate avec satisfaction que les lacunes du système suisse de prévoyance reposant sur la conjugaison de mesures publiques et privées ont été comblées.

L'Union centrale estime que c'est parce que le *raccourcissement de la semaine hebdomadaire de travail* ne pouvait être accepté en toute responsabilité que les syndicats ont fait porter leurs revendications sur l'extension du *droit aux vacances*. Après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le travail, l'Union centrale ne voit plus guère de marge de manœuvre pour régler la question des vacances dans le cadre des conventions collectives. La seule possibilité serait d'accorder aux travailleurs plus âgés ou ayant une assez longue période de service à leur actif un droit aux vacances un peu plus long que la durée légale. L'Union centrale résume rétrospectivement la situation en affirmant que la convention collective de travail a tenu lieu d'instrument pionnier pour faire valoir des prétentions dans la loi et qu'elle s'est ainsi largement rendue caduque. Les allocations familiales étant également réglementées au niveau de la loi dans tous les cantons, la convention collective de travail a perdu également beaucoup de son importance à ce titre.

En ce qui concerne la nouvelle réduction sensible de la *main-d'œuvre étrangère* décidée par le Conseil fédéral en mars, l'Union centrale se montre critique à l'égard de la statistique relative au nombre des étrangers. Celle-ci a certes enregistré une progression de 17 000 personnes environ en 1965. Mais pour l'association patronale, cet accroissement s'explique principalement par l'excédent de naissances de la population étrangère. En revanche, le nombre d'étrangers exerçant une activité lucrative a diminué. En 1965, sur le nombre total de personnes soumises à la loi sur les fabriques, savoir 751 000, 258 000 étaient des travailleurs étrangers. Cela doit être souligné, parce qu'on s'efforce surtout, dans le cas des étrangers soumis à la loi sur les fabriques, de faire reculer leur effectif pour le ramener au niveau souhaité. Concrètement, la lutte contre la surpopulation étrangère ne doit pas continuer à s'opérer de la même manière qu'à présent, au détriment des étrangers actifs. L'Union centrale met en garde contre les conséquences possibles d'une «réduction dramatique» et dresse le constat suivant: «Nous ne pouvons... pas proposer d'autre voie que celle qui consiste à tenter de garder dans notre pays un assez grand nombre d'étrangers, à faire le meilleur choix parmi eux et à faciliter leur assimilation». D'ailleurs, à cause des mesures de réduction de la main-d'œuvre étrangère, de nombreuses entreprises suisses engagent des stagiaires qui ne tombent pas sous le coup des mesures en question.

## 1967

Lorsque le Conseil fédéral publie le 10 février un nouvel arrêté sur la limitation et la diminution de l'effectif de main-d'œuvre étrangère, qui prévoit d'abaisser encore une fois de 2 % l'effectif de travailleurs étrangers dans les entreprises, l'Union centrale se fâche. «Il est regrettable que le Conseil fédéral pratique ainsi manifestement une *politique structurelle* en l'absence de toute base constitutionnelle». L'Union centrale plaide en faveur d'une forme économique judicieuse de libéralisation progressive des contingents de travailleurs étrangers par entreprise et demande aux autorités de ne pas abaisser encore une fois le nombre total des étrangers actifs. Il faut en principe bien distinguer deux aspects: la «limitation de la main-d'œuvre étrangère» et la «lutte contre la surpopulation».

La *conjoncture dans son ensemble* présente une évolution moins homogène, estime l'Union centrale. Positive, elle constate que l'appel des associations faitières de l'économie à une autodiscipline d'ordre conjoncturel et la tendance à mettre moins l'accent sur les investissements et davantage sur la rationalisation et l'économie de main-d'œuvre ont sensiblement contribué à épargner à la Suisse une surchauffe conjoncturelle subite, suivie du tassement que d'autres pays ont connu.

L'Union centrale est aux prises avec *l'image du patron qu'elle donne dans l'opinion publique*. Celle-ci présente une grande distorsion, en raison d'un déficit d'information, de la généralisation de mauvais exemples ou de comportements adoptés dans le passé, qui ont peut-être été bons dans la situation de l'époque. Elle conclut: «C'est la tâche de tous les employeurs et de toutes les associations patronales de désamorcer ces préjugés... et de donner une *image moderne des employeurs*, adaptée aux réalités actuelles».

## 1968

Par arrêté fédéral du 28 février, un nouvel abaissement du plafond de travailleurs étrangers par entreprise, de 3 %, est institué jusqu'au 30 novembre.

Le Conseiller national James Schwarzenbach et son «Action nationale contre la surpopulation étrangère» annoncent une initiative populaire. Celle-ci entend ramener le nombre d'étrangers dans les cantons à 10 % de l'effectif des citoyens suisses (exception: 25 % à Genève). L'auteur de l'initiative est président du Parti républicain, écrivain et éditeur. Il est considéré comme le premier politicien suisse qui maîtrise l'instrument du populisme juridique. Il lance une campagne à caractère très émotionnel et divise le pays.

L'Union centrale critique vivement le système des *mesures de réduction schématiques*, même si les travailleurs étrangers établis depuis plus de sept ans en Suisse ne sont pas inclus dans le plafonnement par entreprise. L'arrêt du Conseil fédéral apparaît de plus en plus nettement comme un instrument insuffisant pour atteindre l'objectif de stabilisation de la main-d'œuvre étrangère totale.

Dans la plupart des cantons, l'acceptation de l'*initiative Schwarzenbach* engendrerait des conséquences catastrophiques sur les conditions d'existence des entreprises, avertit l'Union centrale. Des prescriptions aussi insensées ruinerait aussi les cantons économiquement et fiscalement. Les organisations faitières représentant les travailleurs, elles aussi, se déclarent catégoriquement opposées à l'initiative.

Pour l'Union centrale, la *convention collective de travail* est devenue une «institution solide de la vie sociale suisse». Dans de nombreuses branches et entreprises, elle a contribué à rapprocher les parties ou partenaires sociaux. Le renoncement à l'arme de la grève dans la période comprise entre l'échéance d'une convention et l'adoption d'une nouvelle est même devenu usuel. Les associations industrielles refusent toutefois rigoureusement les revendications tendant à discriminer les travailleurs qui ne sont pas organisés sur le plan syndical.

L'Union centrale publie une brochure intitulée «*La politique patronale de l'après-guerre, 1948–1967*», consacrée à son président, M. A. Dubois, qui quitte l'association après vingt ans d'activité.

## 1969

Par un arrêté du 26 mars, le Conseil fédéral décide de réduire encore l'effectif de la main-d'œuvre étrangère de 2%.

Du point de vue de l'Union centrale, les *mesures rigoureuses* prises ne peuvent empêcher l'effectif total de la population résidente étrangère de progresser, en raison de l'arrivée en Suisse de la famille des travailleurs et de l'excédent des naissances enregistrées chaque année. Les autorités compétentes songent également à une nouvelle solution de plafonnement politiquement crédible, c'est-à-dire applicable à l'ensemble de la Suisse et non seulement limité aux *entreprises*, alors que les membres de l'Union centrale s'y opposent à une écrasante majorité. Ils reconnaissent certes que le plafonnement par entreprise comporte quelques défauts et qu'il devra faire place au bout de quelques années à un plafonnement global. L'Union centrale défend cependant la position selon laquelle

une adaptation progressive est moins nuisible à l'économie qu'une adaptation abrupte.

Après le *ralentissement conjoncturel* de 1968, une reprise accélérée s'installe dans la quasi-totalité des secteurs économiques. La production industrielle progresse de 11%. L'Union centrale commente: «Cet accroissement de la production est d'autant plus étonnant qu'il a été atteint sans augmentation... de l'effectif de main-d'œuvre».

L'Union centrale constate que la question de la *durée du travail* est pour l'instant gelée, vraisemblablement encore pour de longues années. Personne ne peut prendre la responsabilité de réduire encore le nombre d'heures productives, aussi longtemps qu'il y a pénurie de main-d'œuvre. Il faut donc en rester à la durée légale du temps de travail de 46 heures.

L'Union centrale marque un «jalon» dans l'histoire des *conventions collectives de travail* en annonçant que deux grandes branches, l'industrie des machines et des métaux et celle de la construction se déclarent prêtes à créer une «institution sociale commune». Les associations d'employeurs versent un forfait qui sera utilisé en partie pour financer des tâches de formation professionnelle intéressant les deux parties, le reste étant laissé à la libre disposition des syndicats qui ont adhéré à la convention de Paix du travail. Dans la mesure où il s'agit de promouvoir la formation professionnelle, l'Union centrale est favorable à cette réglementation, parce qu'elle est utile à la fois aux employeurs et aux travailleurs. Mais cette institution fait l'objet de critiques lorsque les syndicats utilisent les fonds à leur libre disposition pour restituer une partie de ces contributions à leurs membres.

Les rapports entre la Suisse et la CE font à nouveau l'objet de débats. L'Union centrale retravaille sa position sur «Les répercussions sociales du Traité de Rome sur notre économie». Elle estime qu'il serait dans l'intérêt de l'Europe d'instaurer une meilleure collaboration entre ses blocs économiques (Réd.: AELE et CE), et ce en dehors de toute tendance dirigiste ou bureaucratique.

## 1970

Le 20 mars entre en vigueur un nouvel arrêté fédéral visant un *changement de système fondamental*. Tous les plafonds par entreprise fixés antérieurement sont supprimés. Un frein général à l'afflux de nouveaux travailleurs étrangers est institué. Les employeurs n'obtiennent des autorisations d'entrée dans le pays que s'ils apportent la preuve qu'ils ont perdu des travailleurs étrangers au cours de leur première année de séjour.

Le 7 juin, le peuple et les cantons rejettent à 54% des voix l'initiative Schwarzenbach, qui aurait renvoyé de Suisse 310 000 travailleurs étrangers sur quatre ans.

L'Union centrale critique surtout l'arrêté fédéral en ce qu'elle y voit une décision politique et non une décision de fond. Le Conseil fédéral attend manifestement que le peuple y voie une option de rechange valable à l'initiative «contre l'emprise étrangère», qui amènera celui-ci à rejeter ladite initiative. L'Union centrale souligne qu'elle a collaboré activement avec la Société pour le développement de l'économie suisse pour combattre l'initiative contre l'emprise étrangère.

L'horaire de travail flexible, c'est-à-dire individualisé, devient de plus en plus fréquent. Le Journal des associations patronales suisses consacre une série d'articles à la question de la libre organisation du temps de travail.

L'Union centrale se fait l'écho des changements qui s'amorcent dans les relations entre partenaires sociaux. Elle évoque les revendications portant sur l'allongement des vacances. Pour elle, ce thème est devenu un postulat standard du catalogue de revendications des syndicats en vue de l'élaboration des conventions collectives; il semble avoir la faveur des travailleurs par rapport au raccourcissement de la semaine de travail, la semaine de cinq jours étant assez largement réalisée. L'Union centrale constate en outre que dans de larges secteurs, les ouvriers revendiquent les mêmes prestations que les employés, ce qui se justifie du fait qu'il est devenu difficile de tracer une ligne de séparation clairement marquée entre «ouvriers» et «employés» au sens traditionnel de ces termes.

## 1971

Le 10 mai, le Conseil fédéral décide de réévaluer le franc suisse. Le droit de vote et d'éligibilité est accordé aux femmes sur le plan fédéral à l'occasion d'une votation populaire.

La décision de réévaluer le franc, qui renchérit les exportations, a entraîné des conséquences sur l'ensemble de la situation économique de notre pays, déplore l'Union centrale. Dans de vastes secteurs, l'industrie d'exportation peut certes encore vivre sur des carnets de commandes toujours relativement bien remplis, mais les entrées de commandes sont restées en deçà du niveau des livraisons.

Photo: Keystone



Avec son initiative contre les étrangers, le Conseiller national James Schwarzenbach a divisé le pays: un Winkelried moderne?

L'Union centrale constate que la demande de main-d'œuvre est toujours largement supérieure au niveau de l'offre. La raréfaction de l'offre, fruit d'une volonté politique, a pour résultat que des milliards susceptibles d'être investis demeurent ainsi improductifs, ce qui freine sensiblement la croissance réelle.

L'Union centrale estime que la part de la population étrangère résidente à la population totale du pays s'est pratiquement stabilisée à 15,9%. Elle juge nécessaire d'améliorer les relations entre Suisses et étrangers et attire l'attention des employeurs sur le problème de l'intégration et de l'assimilation. Elle édite une fiche dans

laquelle elle énumère les tâches particulières qui incombent aux employeurs à cet égard.

Si par le passé, les débats entre employeurs et syndicats revêtaient un caractère avant tout matériel, ils prennent aujourd'hui de plus en plus une *tournure idéologique*, estime l'Union centrale qui conclut qu'il n'est pas sûr que les syndicats prisent toujours autant la paix du travail à l'avenir. C'est pourquoi, face à des exigences idéologiques qui n'ont pas leur raison d'être ou qui touchent sérieusement aux principes fondamentaux de notre ordre économique, les employeurs se doivent d'adopter une attitude sans compromis. L'Union centrale mentionne à titre d'exemple la *question de la participation*. Les employeurs sont favorables à la participation qui concerne le domaine d'activités propres des salariés. En revanche, ils refusent catégoriquement les «prétentions des syndicats au pouvoir (...) à des titres tels que «démocratisation de l'économie» «fin de la suprématie du capital» ou «suppression de la sujétion économique».

L'Union centrale résume la situation ainsi: «La tâche des patrons est devenue plus difficile». Outre les nombreux problèmes qui se posent dans l'entreprise, les exigences se sont multipliées, tant de la part de l'Etat que de la société et des «débats intellectuels» occupent le devant de la scène.

## 1972

Le projet de nouvelle réglementation de la prévoyance vieillesse selon le principe des trois piliers, élaboré par l'Assemblée fédérale, est approuvé en votation populaire. La réforme entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1973. Ainsi, les prestations de base de l'AVS et de l'assurance invalidité seront étendues en deux phases, en 1973 et en 1975. La prévoyance professionnelle, assurée par les caisses de

pensions, constitue le deuxième pilier; elle est obligatoire pour les salariés. La prévoyance individuelle ou troisième pilier est encouragée par la Confédération.

C'est en 1971 et 1972 que l'Union centrale a relevé les plus fortes *augmentations de salaires nominales* jamais enregistrées; à son avis, cette situation s'explique par le fait que les entreprises cherchent à tout prix à éviter le départ de travailleurs afin d'utiliser au maximum leurs capacités de production. L'association patronale ressent l'introduction par nombre d'entreprises du treizième mois de salaire comme une mesure qui va à l'encontre d'une saine évolution de la conjoncture. Elle demande une politique salariale plus clairvoyante, tenant compte des charges qui, en plus des salaires, attendent l'économie suisse, avec le développement de la prévoyance vieillesse (deuxième pilier), du système des assurances sociales en général et notamment de l'assurance maladie.

L'Union centrale adresse à ses membres, soit quelque 500 entreprises, un sondage sur le nombre et le type *d'emplois inoccupés* qu'elles enregistrent. L'association patronale relève de sensibles différences pour ce qui est de la part d'emplois vacants d'une branche à l'autre et d'une région du pays à l'autre ainsi qu'un élargissement de plus en plus net de l'éventail des tendances conjoncturelles ou structurelles qui se dessinent.

L'Union centrale estime que *l'horaire de travail flexible* semble beaucoup plus répandu en Suisse que dans tout autre pays. Elle fait toutefois observer que ce système doit s'accompagner des mesures de contrôle qui s'imposent, par les travailleurs eux-mêmes ou par des tiers, et prévoir suffisamment d'heures blocs si l'on veut éviter que le modèle n'entraîne une diminution des prestations. ■